

Qu'est-ce que l'AMO - accompagnement au maître d'ouvrage ?

Offrez notre expertise pointue et certifiée à votre architecte. Vous gagnerez du temps en nous confiant la gestion administrative et technique des aspects de votre projet en lien avec l'efficacité énergétique.

Bon à savoir !

Cette prestation peut bénéficier d'une subvention cantonale dépendant du type de projet :

Habitat individuel CHF 3000.-

Habitat collectif CHF 6000.-

Pour être éligible, les projets doivent toutefois répondre aux critères suivants :

- Choisir un AMO accrédité par le canton de Vaud
 - Disposer d'un rapport CECB® Plus
- Avoir reçu une autorisation de construire avant le 1er janvier 2000
 - Projet de rénovation réalisé par un architecte
- Classe d'enveloppe D à l'issue des travaux (pour une classe d'origine E, F ou G)
- Classe globale C à l'issue des travaux (pour une classe d'origine D, E, F ou G)

L'AMO en 7 étapes !



01 DÉFINIR LES TRAVAUX ET LES OBJECTIFS

Sur la partie énergétique, nous :

- déterminons le budget disponible pour les travaux
- identifions les priorités en fonction du budget alloué et du rapport CECB® Plus
- analysons la faisabilité du projet
- effectuons une mise à jour du rapport CECB® Plus avec la variante qui sera réalisée
- réalisons la mise à l'enquête et le bilan thermique



02 SOUMETTRE LE DOSSIER

Après des différentes administrations, nous :

- constituons et présentons le dossier complet aux autorités compétentes
- vérifions sa conformité aux normes en vigueur
- obtenons le permis de construire et/ou de rénovation pour réaliser les travaux



03 DEMANDER LES SUBVENTIONS

Parallèlement à la soumission du dossier, nous :

- envoyons les différentes demandes de subventions
- précisons les classes de performance énergétiques visées
- suivons le dossier et procédons aux relances en vue de l'octroi des subventions



04 RÉALISER LES APPELS D'OFFRES

En collaboration avec l'architecte, nous :

- présentons au minimum 3 entreprises fiables par corps de métier
- vérifions la faisabilité et la cohérence des éléments techniques proposés dans les offres
- apportons notre expertise à l'architecte dans le choix des entreprises à mandater



05 SOUTENIR L'ARCHITECTE DANS LA PLANIFICATION

Nous chapeautons :

- l'estimation du temps nécessaire et la planification
- les ajustements éventuels



06 DÉMARRER LES TRAVAUX

En tant qu'expert en énergie, VOÉ est le garant de :

- la réunion de lancement
 - la résolution des éventuels problèmes
 - la vérification de la conformité des travaux sur la partie énergétique
 - le signalement des non-conformités
- À la demande de l'architecte, l'AMO participera également aux séances de chantier.



07 CLÔTURER LE CHANTIER

Un fois votre chantier terminé, il nous reste à :

- vérifier la conformité de chaque élément par rapport à la mise à l'enquête
- réaliser l'avis de fin de travaux pour les subventions

Confier votre projet à VOÉ, c'est choisir :

- Un expert des solutions énergétiques à votre service.
- Un partenaire proche, fiable et disponible.